

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

GOUVERNEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

AUTORISATION D'ÉTABLISSEMENT

N° 10012284 / 2

Conformément aux dispositions de la loi d'établissement du 2 septembre 2011, ainsi qu'à ses règlements grand-ducaux d'exécution,

TANGO S.A.

Siège social: **L-8077 BERTRANGE, RUE DE LUXEMBOURG 177**

Société **LUXEMBOURGEOISE**

est autorisée à exercer au **GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG**

en qualité de **COMMERCANTE** l'activité suivante:

ACTIVITÉS ET SERVICES COMMERCIAUX.

La présente autorisation n'est valable que si la société est dirigée de manière effective par **WILLAME JEAN-FRANÇOIS**.

La présente autorisation est personnelle et peut être révoquée à tout moment. **Elle ne dispense pas des autorisations à délivrer par d'autres autorités.** Le numéro de l'autorisation ministérielle doit figurer sur les lettres, courriers électroniques, sites internet, devis, factures et devantures, ainsi que sur les panneaux devant être installés obligatoirement sur tous les chantiers.

Luxembourg, le 9 juillet 2014

Pour le Ministre de l'Économie



Christian SCHULLER

Conseiller de Gouvernement 1ère classe

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

GOUVERNEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

AUTORISATION D'ÉTABLISSEMENT

N° 10012284 / 3

Conformément aux dispositions de la loi d'établissement du 2 septembre 2011, ainsi qu'à ses règlements grand-ducaux d'exécution,

TANGO S.A.

Siège social: L-8077 BERTRANGE, RUE DE LUXEMBOURG 177

Société LUXEMBOURGEOISE

est autorisée à exercer au GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

en qualité de **COMMERCANTE** l'activité suivante:

COMMERCE SOUS RÉSERVE DE L'OBTENTION D'AUTORISATIONS PRÉVUES PAR D'AUTRES LÉGISLATIONS, NOTAMMENT LA LOI DU 17 DÉCEMBRE 2010 PORTANT MODIFICATION DE LA LOI MODIFIÉE DU 27 JUILLET 1991 SUR LES MÉDIAS ÉLECTRONIQUES, ET SOUS RÉSERVE DU RESPECT DU RÉGIME DE L'AUTORISATION GÉNÉRALE PRÉVUE PAR LA LOI DU 27 FÉVRIER 2011 SUR LES RÉSEAUX ET SERVICES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES.

La présente autorisation n'est valable que si la société est dirigée de manière effective par **WILLAME JEAN-FRANÇOIS**.

La présente autorisation est personnelle et peut être révoquée à tout moment. **Elle ne dispense pas des autorisations à délivrer par d'autres autorités.** Le numéro de l'autorisation ministérielle doit figurer sur les lettres, courriers électroniques, sites internet, devis, factures et devantures, ainsi que sur les panneaux devant être installés obligatoirement sur tous les chantiers.

Luxembourg, le 9 juillet 2014

Pour le Ministre de l'Économie



Christian SCHULLER

Conseiller de Gouvernement 1ère classe



Madame, Monsieur,

Pour votre information, je vous prie de trouver jointe en annexe une copie de l'autorisation d'établissement qui vient d'être délivrée à cette société à la condition expresse que vous exerciez la direction des affaires.

Je voudrais attirer votre attention sur vos obligations et responsabilités qui découlent directement de cette situation, et qui en constituent le corollaire:

- En tant que dirigeant, vous devez impérativement assurer personnellement et de manière effective la direction des affaires quotidiennes de la société, conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de la loi 2 septembre 2011. Vous ne pouvez en aucun cas servir de personne interposée afin de permettre à d'autres d'obtenir l'autorisation en question, conformément à l'article 6 de cette même loi. En conséquence, vous devez notamment signer ou contre-signer tous les actes de gestion quotidienne engageant la société, ce que les statuts de la société et les décisions subséquentes des organes directeurs doivent nécessairement refléter.
- Vous devrez assumer la responsabilité d'éventuels manquements ayant mené ou contribué à mener la société à la liquidation judiciaire ou à la faillite, notamment : gestion déficiente, non respect des obligations professionnelles et légales, non respect des charges fiscales et sociales, comptabilité absente ou déficiente, défaut de publier les bilans.
- Au cas où vous démissionneriez, seriez révoqué ou remplacé, vous devez en informer aussitôt le Ministère des Classes moyennes.

Pour la Ministre des Classes moyennes
et du Tourisme

Christian SCHULLER
Conseiller de Gouvernement 1ère classe

